



PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Inclusion Sociale et Solidarité

ARRETE

**fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément
de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1,
L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations
familiales de la région Poitou-Charentes 2015-2019 en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de
département en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'agréer de nouveau mandataires exerçant à titre individuel
conformément à l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 16
janvier 2019 qui a modifié le nombre plafond de MJPM dans le département des Deux-
Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des
mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres est fixé comme
suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
Début: 11 février 2019 Fin: 12 avril 2019	2	Sauvegardes de justice, curatelles et tutelles

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Deux-Sèvres et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Niort.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort , le 21 JAN. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ